

## / Paiement en ligne

### Nouvelle procédure pour le paiement en ligne

La procédure de paiement pour vos factures d'octobre 2019 (cantine, garderie, ALSH, crèche, etc.) change de format. Désormais, vous n'aurez plus de données à saisir sur le site de la ville.

Tout s'effectue directement sur le site de paiement en ligne développé par la direction générale des finances publiques (DGFIP), disponible sur : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) 

Ce service de télépaiement est disponible 7jours/7 et 24h/24. Pour effectuer le règlement, vous devrez **vous munir de la facture ou de l'avis des sommes à payer** transmis par la commune. Ce document comporte toutes les informations nécessaires à l'identification du paiement à savoir : l'identifiant de la collectivité (c'est la nouveauté), la référence permettant d'identifier la facture et le montant qui doit être réglé en totalité.

N'oubliez pas de fournir une adresse de courrier électronique valide. Elle est utilisée en retour pour transmettre le ticket confirmant la prise en compte du paiement.

1. Sur les factures concernant les services périscolaires (cantine, ALSH, garderie, etc.), retrouvez **le code collectivité et la référence** dans la partie détachable :



**MAIRIE DE GUIPAVAS**  
Place Saint Eloi  
29490 GUIPAVAS  
☎ 02 98 84 75 54  
Fax. 02 98 84 80 27  
☎ MDJ : 02 98 32 11 29

**FACTURE n° [REDACTED]**  
**du 03/09/2019**

**Facturation Mensuelle**  
**A régler avant le 23/09/2019**

**Août 2019** 01/08/2019 → 31/08/2019

Exp : Mairie de Guipavas

[REDACTED]  
29490 GUIPAVAS

Observations

		Qté	Tarif	Total
<b>ALSH 2-9 ans Vacances - ALSH Saint Thudon</b>				
● Repas	Réalisation	2	1,67 €	3,34 €
	Absence non justifiée	3	1,67 €	5,01 €
● T1 matin	Réalisation	2	2,63 €	5,26 €
	Absence non justifiée	2	2,63 €	5,26 €
● T2 matin	Absence non justifiée	1	3,08 €	3,08 €
● T1 après midi	Réalisation	2	2,63 €	5,26 €
	Absence non justifiée	2	2,63 €	5,26 €
● T2 après midi	Absence non justifiée	1	3,08 €	3,08 €
<b>Sous-total</b>				<b>35,55 €</b>

		Qté	Tarif	Total
<b>ALSH 9-11 ans Vacances - Maison des Jeunes</b>				
● Repas	Réalisation	2	1,67 €	3,34 €
	Absence non justifiée	3	1,67 €	5,01 €
● Soirée T1	Absence non justifiée	1	2,63 €	2,63 €
● T1 matin	Réalisation	2	2,63 €	5,26 €
	Absence non justifiée	2	2,63 €	5,26 €
● T2 matin	Absence non justifiée	1	3,08 €	3,08 €
● T1 après midi	Réalisation	2	2,63 €	5,26 €
	Absence non justifiée	2	2,63 €	5,26 €
● T2 après midi	Absence non justifiée	1	3,08 €	3,08 €
<b>Sous-total</b>				<b>38,18 €</b>

**CODES À RENSEIGNER**  
sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

Talon à joindre à votre règlement à adresser à :

**Lieu de paiement**  
TRÉSORERIE BREST METROPOLE  
4 Square Marc Sangnier  
29200 BREST

Identifiant collectivité : n° 1330

Référence : 2019-22-00-59733

Facture n° [REDACTED] Titre n° [REDACTED] Bord n° [REDACTED] Août 2019

N° Dossier : [REDACTED] Sans régie

RIB de la Trésorerie	
IBAN	Code B.I.C.
FR05 3000 1002 28C2 9000 0000 083	BDFEFRPPCT

**Modalités de règlement**

- Paiement en ligne sur le site : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon à découper à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon à découper.

Total dû : **73,73 €**

"Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service informatique de la mairie de GUIPAVAS."

2. Sur les factures concernant tous les autres services (crèche, etc.), retrouvez **le code collectivité et la référence** dans la partie détachable.

**TITRE EXECUTOIRE** COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER  
 Jaillisseur de pain: si votre connaissance le pèse est. Titre exécutoire en application de l'article L.252. A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 9117-5, D. 1017-23, R.2142-4, R.3142-8-1 et R.4141-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT		COMPTABLE CHARGE DU RECouvreMENT		
Commune - Guipavas Place Saint-Eloi 29400 Guipavas		C TRÉSORERIE BRÉSIL METROPOLIE X 4 SQUARE MARC SAN OMER P 29200 Brest		
Commune - Guipavas		BIC : SOFEPBPPCCCT-IBAN : FR0531000100228020000000000		
Année : [REDACTED] Émis et rendu exécutoire : [REDACTED]		[REDACTED]		
N° de bordereau : [REDACTED]		D C S T 29490 GUIPAVAS		
N° de titre : [REDACTED]				
OBJET DE LA CREANCE : ACOMPTE LOC SALLE D'OUVEZ2010 - FACTURE CHEQUE				
IMPUTATION		MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE	SOMME DUE
Compte - Opération - Fonction - N° inventaire		Détail à porter séparément par les organismes ou services assujettis à la TVA.		
752 - 33 -		60,00	0,00	60,00
Total somme due				60,00€

Je vous prie de bien vouloir verser, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "Somme due" selon les indications données en dessous du présent acte.

Non, prénom, qualité de l'émissionnaire : M. le Maire de Guipavas

**Papillon détachable - Références à rappeler**

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1017-5, D.1017-23, R.2142-4, R.3142-8-1 et R.4141-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 259 B du CGI

IV - Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services qui n'ont pas bénéficié de l'application de la franchise prévue au II, ces assujettis bénéficient également d'une franchise lorsque la chiffre d'affaires correspondant à l'actuel exercice de l'année civile n'excède pas 10 000 €

Article 259 G du CGI

En cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires ou de tout autre document en tenant lieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, la facture, la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention: "TVA non applicable, article 259B du CGI"

**CODES À RENSEIGNER**  
sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

COLLECTIVITE ou Etablissement: Commune - Guipavas		Commune - Guipavas		Paiement par internet : en vous connectant sur <a href="http://www.tipi.budget.gouv.fr">www.tipi.budget.gouv.fr</a> - Identifiant collectivité : 002323 - Référence : 2019-00001000-000001	
Exercice	N° de titre	Nom du débiteur	Somme due		
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	60,00 €		

**Modalités de règlement**

- Par chèque en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement: veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le talon détaché à votre chèque, sans le coller ni l'agaler.

- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement: veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détaché.

**LIBRETTÉ** obligatoirement le chèque ou le mandat à forcé du TRÉSOR PUBLIC, dans votre intérêt renvoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Vous pouvez payer sur internet en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes:

- Identifiant collectivité: 002323
- Référence: 2019-00001000-000001

**Renseignements, réclamations, difficultés de paiement**

- Renseignements: si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.

- Réclamations: si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte, veuillez avoir l'obligeance d'indiquer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.

\* Attention: la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

- Difficultés de paiement: si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

Véhicule de recours: Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte productif de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf 2° de l'article L. 1017-5 du code général des collectivités territoriales). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

